

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 26 mai 2026 à 19h30

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

Présents par procuration : Madame BOUDON Sophie à Madame VASSAL Aurore, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame SOULIER Anne.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

1 – OBJET : PRODUITS DES AMENDES DE POLICE 2026

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme départemental de répartition du produit des amendes de police,

La commune de Saint-Alban-sur-Limagnole souhaite engager deux opérations relevant de l'amélioration de la sécurité routière et de l'organisation des déplacements sur son territoire.

La première opération concerne l'aménagement d'un cheminement piéton en bordure de voirie en centre-bourg, sur l'avenue de Saint-Chély. Cet axe structurant est fortement fréquenté à la fois par les habitants et par les usagers de passage, notamment les randonneurs empruntant le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (GR65).

À ce jour, les conditions de circulation piétonne ne garantissent pas une sécurité optimale. Le projet vise donc à créer un espace dédié et sécurisé pour les piétons, tout en intégrant une organisation du stationnement et des aménagements paysagers contribuant à l'amélioration du cadre de vie.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 112 914,00 € TTC (hors honoraires de maîtrise d'œuvre).

Cette opération est classée en priorité n°2.

La seconde opération porte sur la mise en œuvre d'un adressage complet de la commune, comprenant le bourg et les 23 hameaux qui la composent.

Ce projet consiste à installer environ 200 panneaux de dénomination de voies ainsi que 1 160 numéros d'habitation.

Il répond à des enjeux essentiels en matière de sécurité (facilitation de l'intervention des services de secours), de distribution des services (courrier, livraisons, fibre, etc.) et d'amélioration du repérage sur le territoire communal.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 20 000,00 € TTC.

Cette opération est classée en priorité n°3.

Ces deux projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs du programme des amendes de police, en contribuant à la sécurisation des déplacements et à une meilleure organisation de l'espace public.

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- APPROUVER la réalisation des opérations suivantes :

- Priorité n°2 : Aménagement d'un cheminement piéton en bordure de voirie en centre-bourg, avenue de Saint-Chély, incluant des espaces de stationnement et des aménagements paysagers, pour un montant de 112 914,00 € TTC (hors maîtrise d'œuvre).
- Priorité n°3 : Mise en place de l'adressage communal comprenant la fourniture et la pose de 200 panneaux de rue et 1 160 numéros d'habitation, pour un montant de 20 000,00 € TTC.
- SOLLICITER une subvention au titre du programme des amendes de police pour ces deux opérations.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

2 – OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions de diverses associations :

- Subventions aux associations sportives

Judo-Club Saint-Alban

Président : Anne-Marie TEISSANDIER

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 500 €.

Tennis Club Saint-Alban

Co-Présidentes : Maryline CUMINAL et Martine BARBABIANCA

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 100 €.

Pétanque Saint-Albanaise

Président : Francis NURIT

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 €.

L'Entente Nord Lozère

Présidents : Hervé BRUGERON et DELTOUR Christophe.

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 4500 €.

Gymnastique volontaire

Président : Patricia NEMETH

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 450 €.

Sentiers de Margeride (Retraite Sportive)

Présidente : Eliane EDINO

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 500 €.

Chemin faisant

Présidente : Marie-Claude CHARDENOUX

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 500 €.

Quad Loz'48

Président Quad Loz'48 : René PALPACUER

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 €.

Hand-Ball Nord Lozère

Président : Guilhem ROUX

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 €.

Lous Efont de Margeride

Présidente : Laëtitia MONTEILS

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 500 €.

- Subventions aux associations diverses

Club de l'Espoir

Président : Gabriel NURIT

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 €.

Société de chasse de Saint-Alban

Président : Patrick PAULHAC

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 400 €.

Les Masques de la Limagnole

Président : Jean-Claude CHAPEL

N'ont pas fait de demande cette année.

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban

Présidente : Ghislaine CUMINAL.

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 500 €.

Comité des Fêtes de Saint-Alban

Président : David LAFAGE

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 2 000 €.

Si la bête du Gévaudan m'était contée

Président : Hervé BOYAC

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 180 €.

Enjoy the Silence

Président : Christian BECKER

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 500 €.

Jeunes Agriculteurs Cantons du Malzieu et de Saint-Alban

Président : Hervé BOUDON

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 400 €.

FNACA section locale de Saint Alban

Président : Jean BOULET

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 80 €.

Graines de folie :

Présidence de manière collégiale : Marie LAHAYE, Louise BENET, Cécile BONHOMME, Pierrick TRAUCHESSEC, Stéphane PONCE, Alexandre BURTIN et Christian BECKER.

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 150 €.

La Joie de Sauver :

Présidente : Mathilde CANONVILLE

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 150 €.

Les Cousettes de la Margeride :

Présidente : Monique DOLADILLE

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 300 €.

Les Ventres Noirs :

Président : Philippe PARENT

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les subventions et précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du BP 2026.

(Monsieur Philippe PARENT ne prend pas part au vote)

3 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits. Il propose d'adopter la décision modificative qui se décompose ainsi :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

INVESTISSEMENT

D-2315-346 : EQUIPEMENTS LOISIRS ET NATURE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-101 : BATIMENTS COMMUNAUX	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000,00 €	10 000.00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000.00 €	0,00 €	0.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;
VU le Budget Primitif de la Commune adopté le 28/04/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget de la Commune de l'exercice 2026, telle que présentée.

4 – OBJET : VENTE DE TERRAIN D'ASSIETTE D'UN PAVILLON HLM AU LOTISSEMENT MONTALBERT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole a été saisie par courrier en date du 17 mars 2026 par la Société Polygone de la demande d'acquisition de Monsieur LAFUENTE et Madame GERVAIS de leur pavillon HLM, dont ils sont locataires, situé 7 rue du lotissement Montalbert à Saint-Alban-sur-Limagnole.

Le terrain servant d'assiette à ce pavillon, situé parcelle cadastrée section AH numéro 65 d'une superficie de 636 m² a été cédé par bail à construction à la Société d'HLM POLYGONE 48, aux fins d'y édifier des pavillons locatifs à l'origine.

À ce titre, le conseil municipal, s'inscrivant dans la continuité des délibérations prises pour des cessions similaires, émet un avis favorable à la vente du terrain d'assiette de ce pavillon, parcelle cadastrée section AH numéro 65. Le prix de cession est fixé, conformément aux délibérations en vigueur, à 20 € par mètre carré, par conséquent cette parcelle de terrain AH 65 d'une contenance de 636 m² représenterait ainsi un montant total de 12 720 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le prix de vente du terrain servant d'assiette au pavillon HLM à Monsieur LAFUENTE et Madame GERVAIS à 20 euros le mètre carré soit 12 720 euros pour la parcelle AH 65 d'une contenance de 636m² ;
- DECIDE que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive de l'acheteur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

5 – OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU CENTRE BOURG DE SAINT-ALBAN-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

Monsieur et Madame PONCE Stéphane étaient propriétaires d'une habitation située 26 rue de la Comète à Saint-Alban-sur-Limagnole, cadastrée section AC n° 201, et avaient sollicité l'acquisition d'une partie du domaine public communal attenante à leur propriété.

Par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2025, le conseil municipal a donné son accord de principe à cette cession portant sur une emprise d'environ 54 m².

Cette perspective de cession du domaine public communal nécessite l'accomplissement de plusieurs démarches préalables :

- Délibération de principe de cession déclenchant la procédure d'enquête publique ;
- Enquête publique ;
- Établissement d'un document d'arpentage en présence d'un représentant de la commune par un géomètre-expert ;
- Nouvelle délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique décidant de la suite à donner ;
- Établissement d'un acte authentique de vente.

Les conditions de cession avaient été fixées à 10 euros le mètre carré, pour une emprise d'environ 54 m², la superficie définitive devant être arrêtée après mesurage par le géomètre désigné. Les honoraires du géomètre ainsi que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Toutefois, Monsieur et Madame PONCE ont vendu leur propriété cadastrée section AC n° 201 à Monsieur DINH et Madame LEROUX, suivant acte authentique en date du 20 décembre 2025. Monsieur DINH et Madame LEROUX souhaitent poursuivre la démarche engagée par les précédents propriétaires dans les mêmes conditions.

Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer le principe de cette cession au profit de Monsieur DINH et Madame LEROUX et de poursuivre la procédure engagée selon les modalités fixées par la délibération du 19 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME le principe de cession d'une partie du domaine public communal attenante à la parcelle cadastrée section AC n° 201 au profit de Monsieur DINH et Madame LEROUX ;
- PRÉCISE que cette cession interviendra dans les mêmes conditions que celles fixées par la délibération du 19 décembre 2025, soit au prix de 10 € le mètre carré, la superficie définitive étant déterminée après intervention du géomètre-expert ;
- DÉCIDE de poursuivre la procédure d'enquête publique nécessaire à cette cession ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.1 – OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ORGANISATION DU MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 11 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un marché communal hebdomadaire destiné à favoriser le commerce de proximité, l'approvisionnement local et l'animation du centre-bourg.

Il indique que la municipalité poursuit aujourd'hui son action en faveur de la revitalisation du cœur de village et du développement des circuits courts.

Considérant la volonté municipale de renforcer l'animation du centre-bourg, de soutenir les producteurs et artisans locaux, de favoriser les échanges entre habitants, visiteurs et commerçants, et de mettre en valeur le patrimoine remarquable constitué par l'Église de Saint-Alban et son parvis ;

Considérant les échanges engagés avec plusieurs commerçants non sédentaires, producteurs et artisans participant régulièrement au marché ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un espace plus lisible, plus attractif et mieux adapté à l'accueil du public, faire un véritable marché de village au cœur du village ;

Monsieur le Maire propose :

- de transférer le marché communal sur la Place de l'Église et ses abords immédiats ;
- de fixer sa tenue chaque samedi matin tout au long de l'année;
- de maintenir sa vocation prioritairement alimentaire, artisanale et de produits locaux ;
- de conserver la gratuité des droits de place afin de favoriser son développement.

Le marché se tiendra chaque samedi de 8 h 00 à 12 h 00 sur la Place de l'Église et devant l'Église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le transfert du marché communal hebdomadaire sur la Place de l'Église et ses abords immédiats.

Article 2 :

De fixer la tenue du marché chaque samedi matin de 8 h 00 à 12 h 00.

Article 3 :

De confirmer que ce marché a vocation à accueillir prioritairement des producteurs locaux, artisans, commerçants alimentaires et exposants contribuant à l'animation et à l'attractivité du centre-bourg.

Article 4 :

De maintenir la gratuité des droits de place pour les exposants.

Article 5 :

D'approuver les modifications nécessaires du règlement intérieur du marché communal afin de tenir compte du nouveau jour de tenue et du nouvel emplacement.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous arrêtés et à signer tous documents nécessaires à l'organisation et au bon fonctionnement du marché communal.



Le Maire,

Samuel SOULIER